

# Le Goéland

Journal municipal de Saint-Siméon



Malgré un hiver rigoureux et des températures sous les normales, nous voici à l'aube du printemps.

Effectivement, le mois de mars qui fait la transition entre deux saisons se présente avec ses journées qui allongent et ses rayons de soleil qui nous éblouissent et nous redonnent de l'énergie. Je vous invite à profiter du

plein air durant le mois de mars et à utiliser les infrastructures de loisirs mises à votre disposition.

Le Tournoi de pêche de Saint-Siméon a récemment annoncé la tenue de la 57<sup>e</sup> édition qui se déroulera du 17 au 24 juillet prochain. Je tiens à remercier monsieur Christian Poirier et son équipe qui, malgré le contexte sanitaire des deux (2) dernières années, ont su se mobiliser afin de nous offrir une édition pour 2022. On se donne tous rendez-vous en juillet pour festoyer!

Le projet de 24 unités de logement pour personnes âgées en légère perte d'autonomie est sur le point de se concrétiser. Effectivement, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, vient d'annoncer que le projet pourra bénéficier du programme Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), volet 2. Ce programme est un accélérateur de projet et stipule que les projets retenus doivent se réaliser en 2022. Vous comprendrez que, malgré l'engagement de la SHQ pour la réalisation de 24 logements à Saint-Siméon, la flambée des prix des matériaux et des coûts de construction aurait sans doute retardé la mise en chantier du projet. Par le fait même, cette annonce vient confirmer que le projet se concrétisera en 2022. Selon les échéanciers prévus, les appels d'offres auront lieu ce printemps et la mise en chantier suivra à l'été. Des détails suivront dans les prochaines parutions du journal.

Lors de la dernière parution du journal, je vous informais de l'acquisition d'un équipement de déneigement pour les trottoirs, et ce, afin de favoriser le déplacement actif des piétons le long du

boulevard Perron. Afin de faciliter et optimiser les opérations de déneigement des trottoirs lors des journées de collecte des ordures et du recyclage, il est très important que les bacs ne soient pas placés sur les trottoirs, mais plutôt en bordure de celui-ci. Il est également important de ne pas déposer d'andains de neige sur les trottoirs lors du déneigement de vos entrées privées.

Lors de la séance régulière du 7 mars dernier, le conseil municipal a procédé à la nomination de madame Catherine Ferlatte au poste de directrice des travaux publics. Effectivement, lors de l'absence de monsieur Avelin Poirier, madame Ferlatte a assumé la direction des travaux publics par intérim. Madame Ferlatte est diplômée en traitement des eaux et œuvre au sein de la Municipalité depuis un an à titre de responsable du traitement des eaux. En plus des responsabilités qu'elle occupe déjà, elle verra à la planification et à la gestion des travaux publics et aura également comme tâche la gestion et le suivi des projets sur l'ensemble du territoire de la Municipalité. Monsieur Avelin Poirier l'accompagnera pendant un certain temps afin d'assurer la transition et le transfert de connaissances. Nous tenons à la féliciter pour ses nouvelles fonctions. Nous remercions également monsieur Avelin Poirier pour ses 35 ans de services à titre d'inspecteur municipal / directeur des travaux publics.

Malgré un hiver rigoureux avec des précipitations supérieures à la normale et des températures changeantes en peu de temps, je tiens à remercier l'équipe des travaux publics, qui ne ménage pas d'efforts et s'assure que les opérations de déneigement des routes municipales s'effectuent de façon optimale, afin d'offrir à ses citoyens des routes bien déneigées et sécuritaires.

Au plaisir de vous reparler lors de la prochaine parution,

*Denis Gauthier,*  
Maire

## LORS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

*La séance s'est tenue par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.*

Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la correspondance reçue de madame Nathalie Bujold, remerciant la Municipalité pour la commandite versée pour le journal de liaison du Centre d'action bénévole Saint-Siméon/Port-Daniel.

Il y a eu ADOPTION, avec modification, du Règlement numéro 497-21, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon.

Il y a eu ADOPTION du Règlement numéro 498-21, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon.

Il y a eu ADOPTION, avec modification, du 2<sup>e</sup> projet de Règlement numéro 499-21, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon.

Il y a eu ADOPTION du Règlement numéro 500-21, décrétant les prévisions budgétaires de l'année 2022 de même que les différents taux de taxes et tarifs s'y rattachant.

*Ce règlement, décrétant les prévisions budgétaires de l'année 2022 de même que les différents taux de taxes et tarifs s'y rattachant, prévoit un équilibre entre les revenus et les dépenses de l'ordre de 1 897 731 \$.*

Il y a eu ADOPTION du Règlement numéro 501-21, relatif à la rémunération des élus municipaux.

AVIS DE MOTION a été donné à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement numéro 502-22, édictant le code d'éthique et de déontologie des élus et élues municipaux.

*Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.*

Il a été RÉSOLU :

→ de renouveler les adhésions de mesdames Johanne Arsenault et Nathalie Arsenault auprès

de l'Association des directeurs municipaux du Québec.

→ d'adopter le document « Service incendie et premiers répondants – allocations 2022 ».

→ de renouveler l'adhésion de monsieur Ghislain Gagné auprès de l'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec pour l'année 2022, pour un montant de 280 \$ plus taxes.

→ que la Municipalité de Saint-Siméon demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022.

→ que la Municipalité de Saint-Siméon confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2022 par une contribution financière de 2 631 \$.

→ d'accepter l'offre déposée par Exploitation Jaffa Inc. au montant de 74 349,33 \$, taxes incluses, pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour les années 2022 et 2023, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue.

→ que monsieur Stéphane-Alexandre Blais soit désigné à titre de représentant de la Municipalité sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Siméon, en remplacement de madame Annie Lévesque.

→ d'approuver le budget 2022 de l'Office municipal d'habitation, lequel indique une participation municipale de l'ordre de 4 557 \$.

→ que la Municipalité de Saint-Siméon demande au ministère des Transports d'éliminer les zones pointillées dans le secteur Est de la Municipalité, soit entre le 200, boulevard Perron Est et la limite Est de la Municipalité.

### SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

*La séance s'est tenue par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.*

Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la correspondance reçue de monsieur Stéphane Dion, directeur de la coordination et des relations avec le milieu au ministère des Transports, concernant l'étude d'opportunité réalisée suite à la résolution numéro 2019-11-04-10.

Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la correspondance reçue de la Société de l'assurance automobile du Québec, autorisant messieurs Jean-Benoît Roy et Marc Leblanc à utiliser un feu vert clignotant lors d'un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie.

L'adhésion au Musée acadien du Québec à Bonaventure a été renouvelée.

Il y a eu ADOPTION du Règlement numéro Règlement 502-22, édictant le code d'éthique et de déontologie des élus et élues municipaux.

AVIS DE MOTION a été donné à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement numéro Règlement 503-22, édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Siméon.

*Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.*

Il a été RÉSOLU :

→ d'approuver l'entente portant sur les salaires et avantages sociaux des employés de la Municipalité de Saint-Siméon pour l'année 2022.

→ de procéder à l'acquisition d'une motoneige d'occasion, de marque Ski-Doo, modèle Expédition LE 900 ACE, année 2021, avec 850 km au compteur, au montant de 15 995 \$, excluant les taxes.

*Les fonds nécessaires à cette affectation seront puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté*

→ de déposer une demande d'aide financière de 5 000 \$ à la MRC de Bonaventure dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet Festivals et événements.

→ de déposer une demande d'aide financière à la MRC de Bonaventure dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet Initiatives rurales, et de s'engager à assumer la mise de fonds nécessaire, dans le but de bonifier l'offre de modules de jeux destinés aux enfants de 0-5 ans au centre Multi Récréatif (CMR).

→ d'accepter l'inscription de madame Nathalie Arsenault au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu à Québec du 15 au 17 juin 2022.

**Aucune question n'a été soumise avant la tenue de ces rencontres.**

*Prenez note que les procès-verbaux de ces séances de même que les règlements adoptés se retrouvent sur le site Internet de la Municipalité.*

#### PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Où : Centre communautaire Jean-Guy-Poirier.

Quand :

- 4 avril
- 2 mai
- 6 juin
- 4 juillet
- 15 août
- 12 septembre
- 3 octobre
- 7 novembre
- 5 décembre

Heure : 19 h 30

## MRC DE BONAVENTURE

### COMMUNIQUÉ

#### Réglementation municipale concernant les coupes de bois en forêt privée

La MRC de Bonaventure tient à informer sa population qu'une réglementation en matière d'abattage d'arbres en forêt privée est en vigueur sur tout son territoire.

Depuis 2002, des dispositions réglementaires en matière d'abattage d'arbres en forêt privée ont été adoptées dans le but de protéger nos ressources naturelles. La matière ligneuse est l'élément clé de cette réglementation, considérant qu'elle constitue une ressource non négligeable en termes de revenus de vente et de transformation des bois récoltés. Il ne faut pas négliger que la forêt constitue un lieu privilégié pour les projets à caractères récréotouristiques.

Chacune des 13 municipalités présentes sur notre territoire a introduit cette réglementation, adoptée en 2002, à leur règlement d'urbanisme et de zonage local. La MRC veille quant à elle à son application pour l'ensemble des municipalités ainsi que sur le territoire non organisé (TNO).

Précisons qu'un certificat d'autorisation est requis lorsque vous effectuez des travaux qui ne sont pas permis à l'intérieur du cadre légal de la réglementation en vigueur comme à titre d'exemple, si vous effectuez :

- Une coupe de bois sur une superficie de plus de 4 hectares (10 acres) d'un seul tenant;
- Un déboisement présentant une superficie récoltée globale sur une période de 5 ans ou moins de plus de 30 % de la superficie boisée totale de la propriété;

Plusieurs raisons peuvent permettre une dérogation à la réglementation en place. À titre d'exemple, si vous effectuez :

- Un déboisement dans un peuplement affecté par une épidémie d'insectes ou de maladies ou dans le but d'éviter la propagation d'insectes ou de maladies ;
- Un déboisement dans un peuplement où il y a plus de 40 % des tiges de bois commercial et/ou 25 % du volume sur pied qui sont renversés par un chablis ;
- Des travaux relatifs à une coupe de conversion, une coupe de récupération, une coupe de régénération ou une coupe de succession. Dans le cas d'une coupe de conversion, l'opération doit être suivie d'une préparation de terrain et d'un reboisement à l'intérieur d'un délai de cinq ans ;
- Un déboisement dans un peuplement parvenu à maturité. Toutefois, les méthodes de coupe utilisées devront assurer la protection des arbres régénérés.

L'obtention d'un certificat d'autorisation nécessite au préalable qu'une demande de dérogation soit déposée à la MRC en utilisant le formulaire prévu à cet effet. Cette dernière doit être accompagnée de pièces justificatives prévues à cette fin en vue des travaux de récolte, soit un plan d'aménagement ou une prescription sylvicole valide et conforme, tel que défini par la réglementation. Ces documents doivent être signés par un ingénieur forestier.

Suivant la réception d'une demande de dérogation, le responsable de la MRC procède à son analyse dans un délai de 30 jours ouvrables maximum et le cas échéant émet un certificat d'autorisation au demandeur.

Il est donc primordial de bien s'informer avant d'entreprendre vous-même des travaux de récolte de bois de grande envergure sur votre propriété ou d'autoriser un entrepreneur forestier à effectuer ces travaux. Lorsqu'un entrepreneur forestier vous propose ses services pour récolter du bois sur votre propriété, vous devez avoir le réflexe d'aller à la quête d'informations nécessaires afin de vous assurer que les travaux de récolte de bois soient réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il est important de garder en mémoire que vous demeurez en tout temps responsable du travail réalisé et du respect de la réglementation sur votre propriété. Dans le cas où un entrepreneur exécute le travail, il devient responsable et assujéti à la réglementation au même titre que le propriétaire. Vous devenez à ce moment conjointement et parallèlement responsables.

La présente communication a pour objectif de sensibiliser une fois de plus notre population à la réglementation existante et ainsi éviter que des situations déplorables où vous pourriez être reconnu en infraction envers cette réglementation.

Le contenu de la réglementation municipale est disponible en tout temps au bureau de la MRC situé au 51, rue Notre-Dame à New Carlisle ainsi que sur notre plateforme Internet à l'adresse suivante : <https://mrcbonaventure.com/forets/forets-privees/reglements-sur-labattage/>.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Monsieur Christian Grenier, responsable désigné à l'application de la réglementation, par téléphone au 418-752-6601 ou au 581-357-1125



## BIBLIOTHÈQUE FÉLIX-L'ABBÉ-DESLAURIERS

L'échange des livres a eu lieu le 7 mars dernier. Nous avons reçu 275 romans et des romans large vision, des documentaires, bandes dessinées, romans pour jeunes et livres pour les tout-petits.

La bibliothèque est toujours ouverte aux heures habituelles les **mardis et jeudis de 18 h 30 à 20 h** et le **samedi de 9 h 30 à 11 h**.

### Nos dernières nouveautés :

#### POUR ADULTES

- **Beauchamp Hall**  
Danielle Steel
- **Place des Érables, tome 3 : Pharmacie V. Lamoureux**  
Louise Tremblay-d'Essiambre
- **Le mystère Soline, tome 2 : Le vallon des loups**  
Marie-Bernadette Dupuy

#### POUR JEUNES

- **Ma vie de papier fripé**  
Elizabeth Baril-Lessard
- **Ma vie de limonade épicée, tome 4**  
Elizabeth Baril-Lessard
- **Premier trio, tome 2 : Passe par la bande**  
Nadia Lakhdari
- **Premier trio, tome 3 : En zone adverse**  
Nadia Lakhdari et Marie Potvin
- **Premier trio, tome 4 : Match à domicile**  
Nadia Lakhdari

Nous avons toujours des livres à vendre au prix de 0,50 \$.

Si vous êtes intéressés à devenir bénévole, vous êtes toujours les bienvenus.

D'ailleurs, merci aux nouvelles venues pour votre implication : mesdames Solange Gauthier et Rachel Babin.

Bonnes lectures,

*Louise Poirier,*  
Responsable

## ENREGISTREMENT ANNUEL DES CHIENS



**ENREGISTREMENT ANNUEL DES CHIENS**

www.emili.net

1 800 937-0478

- Créer un compte
- Renseigner les informations sur votre chien
- Payer en ligne les frais d'enregistrement

Les propriétaires de chiens sont tenus par la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens de procéder à l'enregistrement de leur animal au registre municipal.

L'enregistrement, possible dès aujourd'hui, se fait désormais **via la plateforme [Emili.net](http://Emili.net)**.

Vous serez invités à créer un compte et à remplir la fiche d'informations de votre ou vos chiens. Vous pourrez aussi payer en ligne les frais d'enregistrement s'élevant à 20 \$ par médaille annuellement, ou choisir une autre option de paiement. Une médaille pour chacun des animaux vous sera envoyée directement par la poste à la suite de votre enregistrement.

Vous n'êtes pas confortable avec l'enregistrement en ligne? Une assistance technique et une assistance aux citoyens sont disponibles par téléphone au 1 800 937-0478.

Vous avez besoin de soutien lors de votre enregistrement en ligne? Vous pouvez appeler la ligne d'assistance ou envoyer un courriel à [support@emili.net](mailto:support@emili.net).

**Votre équipe municipale peut aussi vous assister au besoin.** Téléphonnez-nous au 418 534-2155 ou passez nous voir au bureau municipal.

Toute l'information se trouve également sur notre site Internet au [www.stsimeon.ca](http://www.stsimeon.ca).

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 497-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée :

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Siméon a adopté, avec modification, à sa réunion du 10 janvier 2022, le Règlement numéro 497-21, modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Siméon;

**QUE** ce Règlement a pour objet et conséquence d'apporter et de rendre applicable des ajustements au contenu des articles 172.3.1 et 193, soit en modifiant le numéro du plan TI-2008-08.5 (Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures de la Municipalité de Saint-Siméon) par TI-2020-08.5, qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

**QUE** ce Règlement est en vigueur en date du 26 janvier 2022, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

**QUE** ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures normales de bureau.

**Donné à Saint-Siméon**, le 17 mars 2022.

Nathalie Arsenault  
Directrice générale et greffière-trésorière

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 498-21

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée :

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Siméon a adopté, à sa réunion du 10 janvier 2022, le Règlement numéro 498-21, modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Siméon;

**QUE** ce Règlement a pour objet et conséquence de mettre à jour les dispositions relatives aux anciens lieux d'enfouissement de matières résiduelles qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

**QUE** ce Règlement est en vigueur en date du 26 janvier 2022, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

**QUE** ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures normales de bureau.

**Donné à Saint-Siméon**, le 17 mars 2022.

Nathalie Arsenault  
Directrice générale et greffière-trésorière

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-22.

À TOUTES LES PERSONNES HABILÉS À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-22, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON.

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée :

**QUE** le Conseil municipal, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2022-03-07-16, lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, du 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 504-22, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, tiendra une consultation écrite 15 jours suivant l'affichage du présent avis public ce, en conformité avec la Loi ;

**QUE** ce 1<sup>er</sup> projet de Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser les usages particuliers numéros 6114 (Centre d'interprétation) et 6213 (Halte routière) dans la zone à dominance Résidentielle 35-RE;

**QUE** ce 1<sup>er</sup> projet de règlement vise les personnes habiles à voter par la zone concernée 35-RE et des zones contiguës suivantes : 15-A, 16-A, 33-I, 34-I, 36-M et 37-C;

**QUE** le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce 1<sup>er</sup> projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Siméon, aux heures ordinaires de bureau;

**QUE** ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures normales de bureau et sur le site web de la Municipalité de Saint-Siméon au <http://www.stsimeon.ca/avis-publics>. Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier à la Municipalité ou par courrier électronique à l'adresse courriel suivante [administration@stsimeon.ca](mailto:administration@stsimeon.ca).

**QU'**au cours de cette consultation écrite, la Municipalité de Saint-Siméon pourra expliquer le 1<sup>er</sup> projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption;

**QUE** ce 1<sup>er</sup> projet de Règlement contient une disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire;

**QU'**une assemblée publique, suivant la consultation écrite de 15 jours, au cours de laquelle le maire expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet aura lieu le 4 avril 2022 à compter de 19 heures au Centre communautaire Jean-Guy-Poirier.

**Donné à Saint-Siméon**, le 17 mars 2022.

Nathalie Arsenault  
Directrice générale et greffière-trésorière

## MAISON DE LA FAMILLE



### PROGRAMMATION DU PRINTEMPS 2022

À noter : les activités portant l'étoile (\*) nécessitent une inscription à l'avance.

#### RETROUVAILLES POST-NATALES\*

Lundi **28 mars** ou lundi **9 mai**, de 13 h à 16 h. *Les parents sont invités à venir partager leur histoire de naissance et à présenter leur poupon!*

*Gratuit*

#### CAFÉ-RENCONTRE DE SOIR (parents d'enfants de 0-18 ans)

Le mercredi **30 mars** de 19 h à 20 h 30, **par zoom**. *Nous vous proposons une séance d'information sur les « testaments et mandats d'inaptitude, comment s'y retrouver? ». Organisée par le Centre de Justice de Proximité en collaboration avec la Maison de la famille Avignon!*

*Gratuit*

#### HALTE-GARDERIE\* (pour enfants de 12 mois à 5 ans)

Les mardis, mercredis et jeudis de 9 h à 16 h, du **1<sup>er</sup> avril** au **18 juin**. *Une contribution de 5 \$ par enfant par jour est suggérée.*

#### ATELIER DE MASSAGE POUR BÉBÉ\*

Série de cinq (5) rencontres les jeudis de 9 h 30 à 11 h 30 du **7 avril** au **5 mai** et du **19 mai** au **16 juin**.

*55 \$/série*

#### ATELIERS RATATAM

Pour le plaisir de bouger en famille, pour les pères, mères et leurs enfants de 2 à 5 ans. Une série de six (6) rencontres, bilingues, aura lieu au High school de New Carlisle, le samedi matin à partir du **2 avril**, de 9 h 30 à 11 h. *\*Inscription obligatoire en raison de la COVID-19.*

*Gratuit*

#### JOURNÉE INTENSIVE DE PRÉPARATION À LA NAISSANCE\*

Un samedi par mois de 9 h à 17 h, offerte dans le dernier trimestre de la grossesse. Prochaines journées prévues : **9 avril et 14 mai**. *Autres possibilités, au besoin. Appelez-nous pour nous faire part de vos besoins printemps/été 2022. La journée a été revue pour vous offrir une formule adaptée en visioconférence.*

*50 \$/journée/couple*

#### ENTRAÎNEMENT POUSETTE\* (à l'extérieur)

Les mercredis de 10 h à 11 h à partir du **13 avril**. *La première rencontre sera d'une durée de 2 h, débutera à 9 h et comprendra une heure d'exercices.*

*85 \$ pour huit (8) rencontres.*

#### EN ATTENDANT BÉBÉ...\*

Rencontres prénatales pour les couples comprenant quatre (4) soirées prénatales (18 h 30 à 21 h) et une journée de préparation à la naissance et débutant le mardi **3 mai**. *Appelez-nous pour nous faire part de vos besoins. Notre série a été adaptée en visioconférence.*

*65 \$/couple*

#### CAUSERIES-FAMILLES

Tous les mardis, de 9 h 30 à 11 h 30 **jusqu'au 31 mai**. Les thèmes varient d'une semaine à l'autre pour répondre aux besoins des parents (*vérifiez notre infolettre ou Facebook pour les connaître*). Une causerie allaitement sera offerte par Supportons-Lait, une fois par saison.

*Gratuit*

#### HALTE RÉPIT-POUPONS\* (pour bébés 0-12 mois)

Les mercredis de 13 h 30 à 16 h, **jusqu'au 1<sup>er</sup> juin**. *Inscription demandée pour le lundi précédent. Si jamais vous souhaitez venir rencontrer nos Mamidoux, contactez-nous!*

*Gratuit*

#### ACCUEIL, ÉCOUTE, SUPPORT, RÉFÉRENCE

Du mardi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30, **jusqu'au 2 juin**. *Un espace de rendez-vous libre vous est également offert dans notre milieu de vie tous les mercredis matin. Pour les parents qui souhaitent se retrouver entre eux en toute simplicité!*

*Gratuit*

#### Diverses activités de portage

**Ateliers de portage\*** : Apprenez ici les manipulations essentielles et adaptées à votre bébé et à vos besoins, ainsi que les différents types d'outils de portage (à anneaux, Mei Tai, préformés ou écharpes).

*20 \$ / atelier ou 30 \$ par couples*

**Séances d'ajustement d'outils de portage\*** : Il faut avoir une base en portage. *5 \$/séance*

**Portathèque\*** : nous faisons maintenant le prêt de porte-bébés. *Contactez notre monitrice de portage.*

## OFFRE D'EMPLOI

### OPÉRATEUR-MANOEUVRE (POSTE SAISONNIER)

#### Sommaire du poste :

Sous la responsabilité de la directrice des travaux publics, le ou la titulaire du poste est chargé(e) d'effectuer divers travaux d'entretien des rues, du réseau d'aqueduc et d'égout et divers travaux de voirie.

#### Description des tâches à accomplir :

- Opération de véhicules divers.
- Travailler à la réalisation de divers travaux manuels.
- Effectuer diverses tâches connexes selon les besoins.

#### Exigences :

- Détenir un permis de conduire de classe 3.
- Posséder une expérience en lien avec l'emploi.

#### Compétences recherchées :

- Autonomie et sens des responsabilités.
- Aptitudes pour le travail d'équipe et les tâches variées.
- Être en bonne forme physique.

#### Conditions :

- Poste de 30 semaines par année.
- Taux horaire selon entente salariale en vigueur.
- Horaire de 40 heures par semaine.

#### Avantages :

- Le candidat ou la candidate est admissible au programme d'assurances collectives.

#### Comment soumettre votre candidature :

Toute personne intéressée peut soumettre sa candidature en adressant son curriculum vitae à l'attention de Nathalie Arsenault, directrice générale, aux coordonnées suivantes :

300, rue Alexis-Poirier, Saint-Siméon (QC) G0C 3A0 ou par courriel à [administration@stsimeon.ca](mailto:administration@stsimeon.ca).

**Date limite pour postuler : 1<sup>er</sup> avril 2022**

**Date prévue d'entrée en fonction : 2 mai 2022**

## SERVICE INCENDIE

C'EST L'HEURE !



VÉRIFIEZ  
VOS AVERTISSEURS

Dans la nuit du 12 au 13 mars, le Québec a changé d'heure pour le passage à l'heure avancée de l'Est. Profitez donc de ce changement d'heure pour vérifier vos avertisseurs de fumée **et pour remplacer la pile.**

Vérifier l'avertisseur, c'est :

- ✓ Tester son bon fonctionnement.
- ✓ Vous assurer qu'il est installé au bon endroit, sur **chaque étage** de votre domicile.
- ✓ Vérifier qu'il ait moins de 10 ans

*Votre équipe de pompiers de la Caserne 73*

## PROCHAINES PARUTIONS

À titre informatif, voici les dates relatives aux prochaines parutions du journal. Les articles doivent être reçus au plus tard aux dates ci-dessous, à **16 heures.**

Vos articles peuvent être acheminés par courriel à [administration@stsimeon.ca](mailto:administration@stsimeon.ca) ou être déposés au bureau municipal.

*Prenez note que tout retard pourrait occasionner la non-parution de votre article.*

#### Dates de tombée

- 27 avril 2022

#### Mise à la poste

- 12 mai 2022

*Le choix d'une qualité de vie*

**Volume 5, numéro 2  
Mars-avril 2022**

*Publié le 17 mars 2022*